© Drogues Info Service - 8 juillet 2025

Vos questions / nos réponses

entreprise de production de cannabis médicinal

Par Profil supprimé Postée le 16/12/2013 13:26

bonjour,

ma question est quelque peu inhabituelle (je le crois du moins), et je ne sais pas si vous serez en mesure d'y répondre.

je ne suis pas particulièrement très au courant de ce que la loi dit a propos de médicaments a base de cannabis/ cannabis médicinal pris sous forme de pilule, fumé, inhalée etc en France. mais ma question ne porte pas réellement sur la consommation mais bien sur la production de ces produits. je tiens a préciser que je ne souffre pas d'une maladie quelconque qui justifierait la prise de ces médicament et que je ne fume pas de cannabis.

Je voudrais savoir si il est légalement (bien sur) possible d'ouvrir une entreprise de production de cannabis médicinal. Au même titre que n'importe quelle autre type d'entreprise(isoc, obligations, etc). Je sais que ce type d'entreprise existent déjà dans certains états des Etats-Unis et en Hollande (si je ne m'abuse).
Si oui, quels sont les démarches nécessaire pour créer cette entreprise quelque peu inhabituelle?

En espèrent une réponse (positive) de votre part.

merci d'avance pour le temps que vous accordez a la lecture de mon message.

sully1000

Mise en ligne le 17/12/2013

Bonjour,

Le cannabis est un produit stupéfiant. Par conséquent, la production, la vente et la consommation sont interdits en France. Même s'il est prévu d'autoriser prochainement les médicaments contenant un dérivé du cannabis, la culture de ce produit reste à l'heure actuelle interdite en France.

Pour d'autres informations, vous pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.